



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels du 1^{er} degré

Olivier Rumeau
01 43 93 72 68

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 12 novembre 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/C de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA

Diffusion obligatoire

Objet : stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2020-2021

Référence :

- décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie
- circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

PJ : présentation de la formation (annexe 1) et dossier de candidature (annexe 2)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants retenus pour cette formation s'engagent à la rentrée 2020 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

Vous trouverez joints à la présente circulaire un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1) et le dossier de candidature (annexe 2)

I. LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportent 6 modules obligatoires
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

II. ACCES A LA FORMATION ET AFFECTATION

1) Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier :

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1^{er} septembre 2020.

La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Le dossier de candidature (annexe 2) est à retourner au plus tard et par la voie hiérarchique pour le **vendredi 13 décembre 2019.**

Ce dossier doit impérativement comporter l'avis circonstancié de l'IEN après un entretien au cours duquel les obligations auxquelles le candidat s'engage lui seront exposées, à savoir : participer au mouvement pour solliciter un poste correspondant au parcours préparé, suivre l'intégralité des regroupements de formation, se présenter à l'examen et exercer les fonctions relevant de l'ASH pendant 3 années, l'année de formation comprise. Tout enseignant souhaitant exercer son activité en ULIS, SEGPA ou IME sans avoir auparavant exercé ces missions doit nécessairement prendre contact avec l'IEN ASH afin que lui soit exposé les enjeux liés au parcours de formation suivi. Dans ce contexte, toute candidature reçue par les services sans avis de l'IEN ASH ne sera pas recevable.

Chaque circonscription transmettra par la suite, sous bordereau récapitulatif, les dossiers de candidature recueillis et signés par l'IEN, aux services de la DIMOPE, bureau 4D11, pour le **vendredi 20 décembre 2019 au plus tard.**

Cas particulier :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

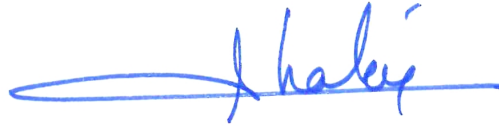
Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

2) Affectation

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations de mouvement afin d'obtenir un poste dans le module d'approfondissement souhaité.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix